

Tamazight en Algérie : D'une glottophobie assumée à une glottophobie dissimulée

Dans

Plaidoyer pour la variation. Mélanges en hommage à Marielle RISPAIL, 2019. Éditeur: EME Editions

AMARI Samira

MEKSEM Zahir

Université A. MIRA de Bejaia -Algérie

Faculté des Lettres et des Langues

Département de Langue et Culture Amazighes

Laboratoire de recherche et de formation en Langues

Appliquées et Ingénierie des Langues En Milieu

Multilingue. LAILEMM

Rédiger un article en hommage à Marielle RISPAIL n'est pas une opération facile, on est face à une chercheuse aux profils multiples car les axes de recherche auxquels elle a scrupuleusement contribué sont innombrables. Pour notre part, étudiants que Marielle Rispail a encadrés, notre reconnaissance est double, d'un côté, nous lui sommes reconnaissants car elle nous a initié à l'importance de la méthodologie que doit suivre le chercheur minutieusement car, disait-elle, il est le gage d'une recherche scientifique réussie ; d'un autre côté, nous reconnaissons que grâce à elle nous avons ouvert les yeux sur l'apport que peut y avoir la sociodidactique pour une langue minorée comme tamazight. Son énergie inépuisable et la modestie qu'elle laisse dégager à travers ses encouragements et ses orientations nous ont redonné plusieurs fois du courage et de confiance en nous même à des moments difficiles que tout jeune chercheur rencontre.

Ce présent travail qui témoignera de la minoration de tamazight sur les plans politique et éducatif se veut un remerciement pour cette scientifique généreuse qui nous a donné de l'élan dès que nous avons mis le premier pas dans la recherche.

Pour commencer

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, un paysage linguistique particulier en son genre dans l'Afrique du nord s'est dessiné. Cette particularité réside dans le fait que des statuts distincts sont octroyés aux langues qui y coexistent sans prendre en compte la réalité du terrain, le politique et l'idéologique ont décidé du sort linguistique du pays. En effet, des décisions discriminatoires à l'égard de tamazight, avec toutes ses variantes, de l'arabe dialectal, en tant que langue véhiculaire et du français en tant que butin de guerre sont prises au nom de l'unité nationale fondée sur le principe d'unicité : pays unique, langue unique, religion unique. Ainsi, la minoration de tamazight est décidée.

Dans ce qui va suivre nous tacherons d'éclairer la minoration subite par la langue amazighe au niveau politique et éducatif, nous avons choisi ces deux niveaux parce que la minoration de tamazight est d'abord affichée et décidée politiquement ensuite concrétisée par les institutions de l'État, par l'institution éducative en premier. Mais, avant d'y procéder, nous tenterons de montrer le lien entre minoration et politique.

1. La classe politique : la fabrique de la minoration et de la minorisation

Les discriminations et les stigmatisations à l'encontre des façons de parler et des variantes linguistiques, observables quotidiennement dans presque toutes les sociétés du monde, sont souvent stimulées et encouragées, explicitement ou implicitement, par les classes politiques dirigeantes pour affirmer leur hégémonie et asseoir leur domination. Dans son ouvrage *Discriminations : combattre la glottophobie*, P. Blanchet écrit :

« Les pratiques linguistiques, les langues, parce que ce sont des phénomènes sociaux clés, sont des enjeux de pouvoir : ce sont des objets sur lesquels s'exercent du/des pouvoir(s) et des conflits de pouvoir. Il n'est pas possible de faire ici la liste des innombrables exemples de revendications, de débats, de tensions, de conflits, de despotismes, de révoltes, d'ethnocides et de génocides, fondés sur des enjeux linguistiques ou liés à ces enjeux (pas exclusivement linguistiques mais presque toujours partiellement, et souvent très fortement, linguistiques) : les politiques linguistiques en sont des reflets significatifs. » (Blanchet P.2016 : 33)

Les effets, à long terme, de ces enjeux sont néfastes à l'égard des pratiques langagières minorées sur le plan juridique, politique, institutionnel, éducatif...au point que leurs locuteurs, en intériorisant inconsciemment les discriminations négatives sur leur langue, adoptent des attitudes d'assimilation, d'insécurité linguistique et d'identification au groupe dont la langue est dominante - une langue qui est considérée comme une référence légitime- et développent des sentiments de honte, de complexe, de haine et de rejet de leur langue maternelle - considérée comme inférieure- et allant, dans un bon nombre de cas, à la négation de soi, à l'aliénation culturelle et linguistique que les sociolinguistes nomment

l'auto-odi. L'articulation de ses attitudes et de ses sentiments nourrit chez les locuteurs des deux langues des idéologies diglossiques et glottophobes et par là même, ils intègrent et reproduisent les effets stigmatisant de la minoration et de la majoration. Dans l'Abécédaire de sociodidactique dirigé par M. Rispail, la minoration est définit ainsi :

« La minoration est un phénomène symbolique, diglossique et glottophobe. L'addition de ces deux processus liés conduit le groupe minoré et minorisé à la situation de groupe (de langue) minoritaire. » (Rispail M. 2017 : 88).

En effet, le contact des langues, dû à la présence de plus d'une langue dans une société donnée, mène le groupe à opter en faveur d'une langue tout en délaissant voire, le plus souvent, en stigmatisant l'autre langue ou variété et c'est ainsi que cette dernière, au fil du temps et graduellement, devient minorée et entraîne ses locuteurs dans une situation de minorisation. Celle-ci est constatée partout dans le monde moderne, par ailleurs, aucune situation n'est semblable à une autre en raison de la combinaison de plusieurs paramètres liés au caractère local de la situation, aux facteurs politiques, juridiques, institutionnels, éducatifs, historiques, géographiques, démographique, symboliques et aux attitudes individuelles et collectives des locuteurs sur les langues en présence.

La minoration de tamazight en Afrique du Nord, qui est particulière d'un pays à un autre, reflète exactement l'influence, avec des degrés différents, de ces paramètres et facteurs sur la langue. Néanmoins, dans plusieurs situations, une action politique à elle seule est plus que déterminante pour réhabiliter une langue, car c'est à son

niveau qu'on puisse posséder une légitimité institutionnelle et les pleins pouvoirs de légiférer et d'exécuter les lois pour dépasser la minoration et la minorisation. Voyons comment se présente cette minoration de tamazight sur le plan politique.

2. Tamazight entre marginalisation et semblant de reconnaissance

Les algériens unis contre l'occupation française, ont mis de côté leurs différences ethniques, linguistiques et religieuses -une preuve qu'avancer ensemble n'est pas impossible- mais, au lendemain de l'indépendance, au lieu de s'ouvrir sur cette dimension plurielle du pays, le groupe arrivé au pouvoir a pris le jacobinisme de l'occupant comme modèle pour l'édification de la Nation naissante. De ce fait, l'arabe classique s'est imposé au détriment des langues du peuple en tant qu'unique langue de la Nation à côté de l'Islam comme religion. D. Zenati souligne la négation de cette pluralité :

« D'emblée, la pluralité est niée et la diversité linguistique est considérée comme un germe de division menaçant une unité nationale ayant pour socle l'arabe et l'islam. Toute référence à la berbéricité est alors tenue pour un instrument au service de l'étranger et du néo-colonialisme. [...]. En se fondant sur le mythe du peuple algérien homogène, sans particularismes, les dirigeants algériens vont développer une politique érudant d'une façon récurrente les différents clivages qui caractérisent de facto la société algérienne. » (Zenati D. 2004 : 136-146).

Ces deux composantes de la Nation, coupées complètement de la réalité du terrain, sont érigées en idéologie. Pourtant, la misère socio-économique du peuple à cette époque ne lui permettait pas de se préoccuper des différences linguistiques et culturelles,

donc les conflits liés aux langues étaient presque ou tout à fait insignifiants, une telle situation aurait pu être mise au profit de la construction d'un État algérien souverain qui saurait respecter l'hétérogénéité et la pluralité de son peuple et s'ouvrir sur les autres langues et cultures. Une telle politique ne peut être qualifiée que de glottophobe. Dans ses notes de lecture à l'ouvrage de P. Blanchet cité supra, M. Rispaïl considère le terme glottophobie comme un « *clin d'œil* » au terme « *glottophagie* » proposé par L.-J. Calvet et elle le définit ainsi :

« La glottophobie [...] désigne les exclusions ou discriminations linguistiques, autrement dit le processus qui consiste à exclure ou stigmatiser quelqu'un-e pour des raisons linguistiques. Celles-ci peuvent aussi bien être la pratique d'une langue peu valorisée (patois, dialecte, créole, etc.) que la pratique régionale ou marquée socialement d'une langue commune, par les phénomènes d'accent, de prononciation, de prosodie, etc. » (Rispaïl M. 2016 : 191).

La glottophobie menée par l'État dans le but d'effacer la trame linguistique du peuple, en particulier la langue amazighe avec tous ses dialectes et variantes, au profit de la valorisation de l'arabe classique est concrétisée *de jure* à partir de 1962 dans la *Charte de Tripoli*, ensuite en 1964 dans la *Charte d'Alger*. Elle est encore scellée par la *Charte Nationale* de 1976 et la *Constitution* de la même année et ensuite par la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991 modifiée le 21 décembre 1996 qui porte sur « *la généralisation de l'utilisation de la langue arabe* » qui est mise en application, et toujours en vigueur, dès juillet 1998. Pour S. Chaker cette loi est :

« [...] sans doute l'une des lois linguistiques les plus répressives au monde. » car elle : « *organise une répression linguistique explicite généralisée* » (Chaker S. 2016).

Toutes les actions glottophobes entreprises par l'État témoignent en fait, selon le terme forgé par P. Blanchet, d'une glottophilie, qu'il définit comme :

« [...] (l'attachement très fort à une et parfois plusieurs variétés linguistiques) qui conduit souvent à une véritable glottomanie : la survalorisation, voire la sacralisation, d'une ou plusieurs variété(s) linguistique (s), langues distinctes ou façon de parler une langue par rapport à d'autres. » (Blanchet P. 2016 : 49).

L'Algérie assume concrètement la suprématie de l'arabe classique malgré un semblant d'ouverture à l'égard de tamazight, dès les années 90. Les actions et les lois concernant la promotion de tamazight sont en réalité des réponses en dernier recours, sous la pression, afin de calmer l'effervescence de la rue. La mobilisation populaire et le militantisme sont le moteur essentiel qui a déclenché des changements dans la politique linguistique en Algérie. La marginalisation pure et simple de l'arabe dialectal, en l'absence de revendications est la preuve concrète. Les décisions n'émanent aucunement d'une volonté politique réfléchie et insérée dans un projet de société à long terme, c'est ce que S. Chaker explique ici :

« En Algérie, toutes les avancées depuis 1990, de quelque niveau qu'elles soient, ont été des réponses directes à une contestation berbère de grande ampleur en Kabylie. Ce fut notamment le cas du décret du 27 mai 1995 portant création du Haut-Commissariat à l'Amazighité et initiant l'enseignement facultatif du berbère : il a fait suite à un boycott scolaire quasi-total de plus de six mois en Kabylie. Ce fut aussi le cas de la modification constitutionnelle de 2002 qui est la réponse politique immédiate du Président Bouteflika au « Printemps noir » de 2001-2, période de confrontation longue et très dure entre la Kabylie et l'Etat central au cours de laquelle 128 personnes – essentiellement de jeunes manifestants – ont été tuées par les forces de gendarmerie et de police algériennes, par des tirs à balles réelles. » (Chaker S. 2013 : 35-50).

Ces décisions immotivées stagnent la promotion éducative, linguistique et culturelle de tamazight dans une situation de bricolage et de folklorisation, les lois promulguées pour sa promotion restent sur le papier, comme si elles sont une finalité en soi.

On ne peut pas s'empêcher de déduire que simultanément à l'ascension de tamazight, tant bien que mal, sur le plan politique, juridique et surtout éducatif suite à son accès au statut de langue nationale en 2002, la politique d'arabisation accélère le rythme et se renforce en termes de lois et d'ordonnances pour rappeler que l'arabe garde exclusivement le statut de langue officielle de l'État. Et c'est dans un contexte similaire que l'officialisation de tamazight en février 2016 reste sans aucun impact sur la suprématie de l'arabe. D'ailleurs, beaucoup d'observateurs de la scène politique algérienne qualifient cette officialisation d'une stratégie politique visant à détourner la lutte des militants berbéristes et à freiner leurs revendications. Pour S. Chaker :

« L'officialité de tamazight, dans un tel contexte, est évidemment un leurre, de la poudre aux yeux dont la seule fonction est de neutraliser un peu plus les élites berbères, de les couper de tout projet politique berbère en accélérant leur intégration dans un appareil d'État qui a programmé depuis longtemps leur phagocytose. » (Chaker S. 2016).

Le hic, c'est qu'après 2 ans d'officialisation, aucune loi organique n'est adoptée, d'abord pour ratifier cette officialisation, ensuite pour définir le processus qui mettra en œuvre concrètement son caractère officiel et enfin pour déterminer les modalités de son application et les conditions de son intégration dans les différents domaines d'activités. On voit bien que la glottophobie affichée et

assumée avant les années 90, est seulement maquillée et embellie, après cette date, par l'amendement des articles de la Constitution juste pour étouffer les voix qui s'élèvent encore contre une politique discriminatoire à l'égard de tamazight.

La dernière décision prise par l'État en faveur de tamazight est de décréter le 27 décembre 2017 le Nouvel An Amazigh, appelé Yennayer, qui coïncide avec le 12 janvier du calendrier grégorien, jour férié. L'inscription officielle de cette date, à valeur identitaire et symbolique pour les amazighs, dans la nomenclature des fêtes nationales de l'Algérie n'est en fait qu'une réponse immédiate à un mouvement de protestation et de grève mené par les citoyens et notamment les étudiants dans les 3 principales villes de la Kabylie (Bejaia, Bouira et Tizi-Ouzou), en novembre et décembre 2017. Ces événements, inscrits dans la longue liste des luttes en région kabyle, nous en disent long sur la fragilité du pouvoir en place qui essaye, par tous les moyens qu'il détient surtout législatifs et institutionnels, d'acheter la paix sociale afin de maintenir sa domination et ils nous interpellent encore une fois sur la relation étroite entre pression populaire et acquis pour tamazight, comme l'a bien montré cette citation de Z. Meksem :

« [...] l'Algérie, dans le cas de l'amazigh, suit au fil de l'eau les revendications du mouvement populaire. Autrement dit, à chaque situation conflictuelle extrême, le pouvoir assouplit ses positions et lâche du lest pour rétablir le calme et garantir sa pérennité. En effet, ce n'est nullement par volonté politique que les situations s'améliorent, mais par la force des choses –ou des gens. » (Meksem Z. 2013 : 185-201).

De ce fait, tamazight reste une langue emprisonnée entre les griffes des enjeux et des stratégies politiques d'un pouvoir dominant qui tend de l'enfermer à jamais dans un ghetto folklorique en jouant toutes ses cartes pour récupérer les revendications liées à cette cause. Et derrière une gestion ouverte des langues se cache une glottophobie que les dirigeants actuels peinent à assimiler. En effet, la survalorisation de l'arabe et la minoration -tantôt implicite tantôt explicite- de tamazight au niveau des articles de lois est une preuve concrète que la glottophobie n'a changée qu'en apparence à l'exemple des articles qui régissent la loi d'orientation sur l'Éducation nationale. C'est à cette dernière que nous allons s'intéresser.

3. Un système éducatif au service d'une politique de marginalisation

3. 1. L'école : Lieu de l'indifférence à l'égard des différences

L'école, par le biais du système éducatif qui assure son fonctionnement, est sans doute cette institution par laquelle les États concrétisent, à court et à long terme, les politiques éducatifs et les politiques linguistiques qui reflètent leurs orientations politiques, économiques, stratégiques, symboliques, idéologiques etc. A travers elle, on tend à réguler le collectif, à effacer, le plus souvent d'une manière exagérée, les différences et à réduire les conflits pour instaurer une Nation unie et de ce fait l'école est au centre des tensions qui se jouent dans les sphères de l'État. Pour le cas du français en France, P. Blanchet explique cette relation entre école et politique, il dit :

« L'institution scolaire devient en effet [...] l'une des instances clés de contrôle social au service du pouvoir (qu'il soit à fondements plus ou moins démocratiques ou non). Elle est chargée d'inculquer les normes dominantes et d'éradiquer d'autres normes sociales (y compris linguistiques et culturelles) propres à divers groupes. Elle est ainsi chargée de filtrer l'accès aux positions de pouvoir et au « capital symbolique » en formant et sélectionnant une élite » (Blanchet P. 2016 : 94).

De cette manière, toutes les discriminations qu'elles soient ethniques, religieuses, physiques, du genre ou linguistiques intériorisées par les acteurs sociaux parce que pas ou peu incriminées par les acteurs politiques sont reproduites, consciemment ou inconsciemment, par les acteurs pédagogiques dans l'enceinte de l'école. Pour P. Encrevé il est étrange de :

« s'imaginer que l'école puisse être un îlot de justice sociale dans un monde radicalement injuste ! L'école fait tout son possible pour que tous les enfants qu'on lui confie puissent acquérir au moins les bagages intellectuels de base nécessaires à s'intégrer dans cette société, à y survivre. [...]. L'école ne peut en aucun cas créer l'égalité, et certainement pas même « l'égalité des chances », comme si les données externes à l'école s'abolissaient miraculeusement une fois le seuil franchi.» (Encrevé P. cité par Arditty J. et Blanchet P. 2008)

Parmi les inégalités les plus présentes à l'école, et qui passent souvent inaperçues, les inégalités face à l'apprentissage de la langue par des élèves dont les pratiques langagières diffèrent de la norme scolarisée et tout ce que cela engendre en termes de stigmatisation de l'autre et d'insécurité linguistique. L'institution qui doit leur garantir l'égalité des chances œuvre au contraire, en croyant bien faire, pour minimiser cette hétérogénéité causant ainsi une rupture entre pratiques langagières

sociales et pratiques langagières scolaires qui aboutit, dans de nombreux cas, à l'échec scolaire qui est aussi un échec social. Mais, si cette inégalité est instaurée, intériorisée et acceptée sur le plan éducatif c'est parce qu'elle est déjà instaurée, imposée et légitimée sur le plan politique.

3. 2. L'école algérienne : ou l'incarnation du politique dans l'éducatif

En Algérie, le premier pas posé par l'élève à l'école est une décontextualisation en soi entre le déjà-là de l'enfant et cette institution, le traumatisme psychologique de la séparation de l'enfant de sa mère et de sa famille est double. Outre l'expérience douloureuse de la découverte d'un nouveau mode de conduite à l'école auquel l'élève s'habitue, tant bien que mal, avec le temps, il découvre aussi un nouveau système linguistique qu'il ne comprend pas. Directement on lui signifie de remettre sa pendule linguistique à zéro et laisser son appartenance culturo-identitaire en dehors de l'école avant d'y pénétrer ; et implicitement, on lui dit que tout ce qu'il a vécu avant sa scolarisation est sans utilité. Inconscient, l'enfant amazigh se voit dénier, à une étape cruciale de sa vie, d'éléments essentiels pour la construction de son identité sociale. Les conséquences d'une telle situation sont explicitées par P. Blanchet :

« De nombreux travaux ont étudié les effets négatifs de cette absence de prise en compte, voire du rejet explicite, des pratiques linguistiques (et culturelles) des élèves, qu'elles soient perçues comme des variantes non standard voire "fautives" de la langue de scolarisation ou bien comme des langues ou "non-langues" distinctes de la langue de scolarisation. Ces travaux ont montré que cette exclusion produit de "l'échec scolaire" [...]. Cet échec est

surtout celui de l'école, incapable d'accomplir sa mission par enfermement dans une idéologie uniformisatrice dont l'idéologie linguistique n'est qu'une facette. Il en résulte non seulement de l'incompréhension mutuelle réelle [...] entre apprenants et enseignants, mais aussi de l'insécurité linguistique chez les élèves dont les productions langagières sont stigmatisées, avec un corolaire connu d'humiliation, de perte d'estime de soi, de mutisme électif, de désinvestissement voire de sentiment d'injustice, d'indignation et de révolte [...]. » (Blanchet P. 2016 : 87-88).

La minoration de tout ce qui est amazigh par la politique éducative linguistique est le reflet-même de l'orientation idéologique nationaliste du pouvoir en place, l'une ne peut s'opposer à l'autre. Une sorte d'osmose s'est créée entre les deux sphères en ce qui concerne la gestion des langues. La relation entre choix linguistique et choix politique est expliquée par D. Coste et A. Akkari, dans ce qui suit :

« Le choix de la langue ou des langues utilisées pour enseigner a toujours été, dans les différents systèmes éducatifs, un enjeu éminemment politique [...] qui dépasse largement le cadre de l'éducation. Nombre d'États-nations se sont construits ou reconstruits en donnant à une ou plusieurs langues nationales une place symbolique et centrale dans leur affirmation identitaire et unitaire. » (Rispaïl M. 2017 : 71).

L'enseignement de tamazight est frappé de négation et d'éradication face à la survalorisation et la sacralisation de l'arabe classique, hormis une courte expérience d'un cours facultatif assuré par M. Mammeri à la Fac d'Alger de 1965 à 1973, l'enseignement de tamazight, après cette date, se faisait d'une manière clandestine dans les milieux universitaires.

Il a fallu attendre la démocratisation du champ politique, après les événements d'octobre 1988, qui a

ouvert la voie aux multipartismes et à la création d'associations culturelles et sociales, pour que cet enseignement soit toléré au sein de ces associations, spécialement en Kabylie et dans la capitale. C'est dans le sillage de cette ouverture politique, et sous la pression de la rue, que deux Départements de Langue et Culture Amazighes ont vu le jour à Tizi Ouzou en 1990 et à Bejaia en 1991. Quant à son introduction expérimentale et facultative à l'Éducation nationale, elle s'est faite à la rentrée scolaire 1995/1996 après une année de boycott scolaire de toute la région kabyle, connue sous le nom de *grève du cartable*, une autre forme de pression populaire qui n'a jamais cessé de changer le cours des événements en arrachant par la force, ses revendications l'une après l'autre.

3. 3. Tamazight dans le système éducatif : prise en charge ou « re-occultation »

Les acquis de l'enseignement de tamazight sont plus concrets à partir de la mise en œuvre effective de la réforme du système éducatif à la rentrée scolaire 2002/2003 qui coïncide chronologiquement avec la proclamation de tamazight comme 2^{ème} langue nationale en avril 2002. À la lumière de l'évolution des décisions prises par l'État dans le domaine de l'éducation après la refonte, un texte législatif fondateur est entré en vigueur, afin de fixer les dispositions fondamentales qui régissent le système éducatif, il s'agit de la *Loi n° 08-04* du 23 janvier 2008 nommée *Loi d'orientation sur l'Éducation Nationale*, elle est la plus récente et donc la dernière disposition légale qui décrit explicitement et organise clairement la question des langues et leurs fonctions dans le domaine de l'éducation, elle est expliquée et détaillée dans un *Bulletin*

de l'Education Nationale, c'est ce dernier qui nous servira de référence pour montrer la minoration de tamazight sur le plan éducatif.

La lecture des articles de cette loi, met en évidence l'inégalité entre deux langues qui partagent les mêmes statuts et nous informe, non pas implicitement, que la langue arabe conserve toujours son prestige de langue d'État et de la Nation et c'est la langue amazighe qui est reléguée au second degré après les langues étrangères. En effet, pour ce qui est de l'arabe classique, elle est préconisée comme la langue des domaines formels et informels. Il est affirmé dans le préambule :

« L'enseignement de la langue arabe doit être développé pour être une langue de communication dans tous les domaines de la vie. »
(Bulletin officiel de l'Education Nationale 2008 : 11).

Plus loin, dans *l'article 4/chapitre II* de la loi, est stipulé :

« Assurer la maîtrise de la langue arabe, en sa qualité de langue nationale et officielle, en tant qu'instrument d'acquisition du savoir à tous les niveaux d'enseignement, moyen de communication sociale, outil de travail et de production intellectuelle. » (Bulletin officiel de l'Education Nationale 2008 : 38).

Malgré, l'argumentaire concernant la promotion de la langue amazighe et l'ouverture que peut engendrer le développement des langues étrangères, la survalorisation de la langue arabe dans ladite réforme n'a pas pour autant régressée par rapport aux recommandations préconisées dans les réformes déjà entreprises depuis 1962. La lecture de la loi montre que la langue arabe est surestimée par rapport aux langues étrangères et à la langue amazighe. Les articles 33, 34 et 35 *du chapitre 1* ne peuvent pas être plus explicites. Ci-dessous ce qu'en disent ces articles :

Article 33 : « L'enseignement est dispensé en langue arabe à tous les niveaux d'éducation, aussi bien dans les établissements publics que dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement. »

Article 34 : « L'enseignement de la langue Tamazight est introduit dans le système éducatif pour répondre à la demande exprimée sur le territoire national. Les modalités d'application de cet article seront fixées par voie réglementaire. »

Article 35 : « L'enseignement des langues étrangères est assuré dans des conditions fixées par voie réglementaire. » (Bulletin officiel de l'Education Nationale 2008 : 45).

La promotion préconisée pour l'enseignement de la langue amazighe et les langues étrangères doit passer obligatoirement par la promulgation de textes officiels, ce qui n'est pas le cas pour l'arabe classique qui est obligatoire dans les établissements publics et privés. Ainsi, langues étrangères et langue amazighe en Algérie sont toujours dans l'attente de lois qui vont leur permettre de se relever. Quant à l'arabe dialectal, elle n'a pas encore droit de cité dans le système éducatif algérien.

L'article 34 du chapitre 1 a explicité que la promotion de tamazight est subordonnée à la demande sociale quand elle se manifeste :

« L'Algérien devra pouvoir apprendre cette langue nationale. L'Etat devra mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels afin d'être en mesure de répondre progressivement à la demande partout où elle s'exprime sur le territoire national. » (Bulletin officiel de l'Education Nationale 2008 : 45).

De cela découle qu'il y a absence de volonté à développer et à promouvoir tamazight, sa reconnaissance officielle semble difficile à assumer quand il s'agit de recommandations effectives. De plus, il ne semble pas,

depuis plus d'un demi-siècle, que l'État aspire à fonder sa légitimité en dehors de l'idéologie nationaliste, c'est ce qui est stipulé dans ce qui suit :

« Il s'agit, tout d'abord, de favoriser la consolidation de la vocation de l'école comme vecteur de l'affirmation de la personnalité algérienne et de la consolidation de l'unité de la nation. L'école algérienne, que le présent projet de loi entend ériger, tire ses fondements des principes fondateurs de la Nation algérienne, principes inscrits dans la Déclaration de Novembre 1954 ainsi que dans la Constitution et les différentes Chartes dont la Nation s'est dotée. » (Bulletin officiel de l'Éducation Nationale 2008 : 08).

« Il est impératif de doter le citoyen algérien en formation d'une image prégnante de la Nation à laquelle il appartient, de l'amener à adopter des attitudes positives permettant de la préserver, de l'entretenir et de la défendre. » (Bulletin officiel de l'Éducation Nationale 2008 : 09).

Cela permet de remarquer sinon d'affirmer que le législateur algérien est loin de délaisser une idéologie, univoque et uniciste tant prônée et mise en avant. Les valeurs que l'école algérienne tend à instituer doivent s'emboîter avec les premières valeurs de la construction de l'État. L'identité de l'écolier (d'aujourd'hui)-citoyen (de demain) est toujours définie dans et par les principes nationalistes.

La langue arabe et la religion islamique, qui ne sont pas toujours envisagées d'une manière séparée, sont considérées comme fondamentales dans la construction de l'identité nationale et de ce fait l'État doit garantir leur préservation. L'extrait suivant justifie consciemment cet enchevêtrement entre l'État, la langue et la religion :

« Tels sont les idéaux pour lesquels le peuple algérien s'est toujours mobilisé à travers son histoire : l'attachement à l'Islam et aux

valeurs de la civilisation arabo-musulmane avec sa composante fondamentale qui est la langue arabe et l'engagement militant pour l'indépendance et la dignité nationale. » (Bulletin officiel de l'Education Nationale 2008 : 10).

L'islam qui relève du domaine religieux et sacré est utilisé pour justifier la dominance de la langue arabe. Annoncer telles consignes dès les premières pages du bulletin dévoile la stagnation des décisions de la part du pouvoir politique malgré un semblant d'intentions pour d'éventuels changements.

Malgré que *l'amazighité* soit insérée comme troisième référence de l'algérianité, elle n'est pas qualifiée de *dimension et composante fondamentale* comme l'arabe et l'islam, elle est qualifiée de *composante intégrante* :

« *L'école algérienne doit assurer la promotion et la préservation des valeurs en rapport avec l'Islamité, l'Arabité et l'Amazighité :*

- *L'Islam, en tant que religion, culture et civilisation [...] : Les caractéristiques de la nation algérienne ont été ainsi façonnées par l'Islam qui a conféré au peuple algérien la dimension fondamentale de son identité.*
- *L'arabité, en tant que langue, culture et civilisation, [...] La promotion de l'enseignement de la langue arabe en tant que langue nationale et officielle et facteur de recouvrement de la personnalité algérienne.*
- *L'amazighité, en tant que langue, culture et patrimoine, est une composante intégrante de la personnalité nationale historique. [...] elle doit faire l'objet de promotion et d'enrichissement dans le cadre de la valorisation de la culture nationale.* » (Bulletin officiel de l'Education Nationale 2008 : 9, 10, 11, 12).

L'islam et l'arabe sont définis en tant que *civilisation* par contre tamazight est définie en tant que *patrimoine*, l'utilisation de ce dernier justifie, à notre avis, l'expression

composante intégrante. Le législateur algérien est conscient de la valeur sémantique de ces deux concepts (civilisation et patrimoine), donc l'utilisation d'un concept pour définir les deux premières composantes et utiliser un autre concept pour définir la troisième composante n'est pas neutre, il révèle explicitement une discrimination à l'égard de l'amazighité. D'ailleurs, la folklorisation dont cette dernière est l'objet témoigne, de fait, de cette volonté de la reléguer au plan de biens à conserver et justifie cette utilisation du concept *patrimoine* à la place de *civilisation*. La présence de tamazight pour la définition de l'identité algérienne, est selon A. Dourari :

« [...] *superfétatoire étant donné la lourde présence de l'islam et de la langue arabe scolaire. [...] Tamazight a dû, pour être citée, être encadrée par l'islam et l'arabe scolaire.* » (Dourari A. 2011).

Tout au long du Bulletin, la dimension amazighe est jointe à des phrases et à des expressions qui, en réalité, ne remanient pas les premiers principes fondamentaux de l'État. Ainsi donc, les changements, tant escomptés par la réforme, sont toujours en attente.

Pour conclure : Des lois sans bonne foi

Combien même la défense et l'utilisation d'une langue par ses locuteurs est décisif pour sa survie et sa valorisation, la détermination politique de lui assigner le statut de langue inférieure prend le dessus dans bien des cas. En Algérie, bien que les locuteurs amazighophones ont maintenu leur langue et leur culture à travers les siècles -les facteurs géographiques, démographiques et sociologiques y sont aussi pour beaucoup dans ce maintien-, la politique linguistique a réussi, en quelques

années seulement, de la maintenir dans une position de langue minorée.

A la lumière de ce qui a été dit précédemment, on peut tirer quelques déductions concernant la place de tamazight dans les lois qui régissent les langues sur le plan politique et éducatif. Certes, la reconnaissance de tamazight en tant que langue nationale et officielle au côté de l'arabe constitue une réhabilitation en soi du citoyen amazigh dans son propre pays, ce qui permettra à premier coup de décomplexer les idées rétrogrades, longtemps nourries par l'idéologie nationaliste et unitaire, à son encontre. Seulement, l'inégalité du traitement des deux langues sur les plans législatif et effectif, laisse déduire que l'État peine à sortir de sa glottophobie, parce que si la promotion et la réhabilitation de tamazight sur le papier ne se concrétise pas par des actions sur le terrain, sa minoration poursuit le chemin.

Sur le plan éducatif, la dernière réforme a le mérite d'intégrer pour la première fois l'enseignement de la langue amazighe dans un cadre officiel et homogène, il est désormais, tel qu'il est spécifié dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale, sous la responsabilité de l'État qui doit œuvrer, par tous les moyens, pour son édification et sa revalorisation. Cependant, la comparaison avec les langues étrangères et surtout la langue arabe infère qu'il reste beaucoup à faire, en terme de moyens à disposer et de lois à adopter, pour que tamazight puisse se mesurer à elles surtout que le caractère facultatif de son enseignement est toujours en vigueur.

Même si on stipule qu'elle est la langue maternelle de beaucoup d'apprenants, même si elle est la langue nationale et officielle, à l'école elle est classée troisième

après l'arabe classique et les langues étrangères, et les apprenants ne la découvrent qu'au bout de trois ans de scolarisation, c'est-à-dire à partir de la 4^{ème} année du primaire, alors que la langue française est enseignée à partir de la 3^{ème} année du primaire et l'arabe dès l'accès à l'éducation préparatoire.

Il est bien clair que le changement de statut d'une langue ou le développement de son enseignement n'est pas du ressort de l'institution scolaire. Néanmoins à travers l'insertion des référents culturels, intellectuels, artistiques et historiques amazighs dans les programmes scolaires, l'apprenant algérien peut se réconcilier avec son passé et ouvrir son esprit sur la richesse de la pluralité. Dès lors, il peut construire son identité sur le respect de cette hétérogénéité, ce qui impliquerait logiquement un regard positif envers les autres cultures et identités quelle que soit leur différence. Nous terminons ces lignes avec cette citation de M. Rispail sur le lien entre langues, école, identité et politique :

« Liée à la notion de territoire, il nous semble que venait se greffer la notion d'identité et que cette identité, sans doute plurielle, pouvait se construire, pour les enfants, dans et par le milieu scolaire. On peut en effet se demander quelles langues sont évoquées, utilisées et transmises dans l'école, espace qui est à l'interface entre acquisition et apprentissage linguistiques et qui actualise des volontés politiques. » (Rispail M. 2012 : 21-50).

Bibliographie

BLANCHET P., 2016, *Discriminations : combattre la glottophobie*, Paris, Textuel.

Bulletin officiel de l'Education Nationale, février 2008, expliquant la Loi d'orientation sur l'Education Nationale, n° 08-04 du 23 janvier 2008.

CHAKER S., « L'officialisation du berbère en Algérie : Fictions ou réalités », Contribution parue dans le quotidien *Liberté* du 25 février 2016.

CHAKER S., 2013, « L'officialisation de Tamazight (Maroc/Algérie) : quelques réflexions et interrogations sur une dynamique aux incidences potentielles considérables. », dans *Asinag n° 8*, publication de l'IRCAM, Rabat, pp. 35-50.

DOURARI A., « Politique linguistique en Algérie : Entre le monolinguisme d'Etat et le plurilinguisme de la société », Contribution parue dans quotidien : *Le Soir d'Algérie*, du 26 octobre 2011.

ENCREVÉ P., cité par ARDITTY J. et BLANCHET P., 2008, « la 'mauvaise langue' des 'ghettos linguistiques' : la glottophobie française, une xénophobie qui s'ignore », dans Revue *Asylon (s)*, n°4 : *Institutionnalisation de la xénophobie en France*. Url de référence: <http://www.reseau-terra.eu/article748.html>

MEKSEM Z., 2013, « La langue amazighe : entre le pouvoir qui s'oppose et la rue qui s'impose », dans *Cahiers de linguistique : Langues et pouvoirs*, n°39/1, pp. 185-201.

RISPAIL M. (S. dir.), 2017, *Abécédaire de sociodidactique*, Publications de l'Université de Saint-Étienne.

RISPAIL M., 2016, « Notes de lecture du livre de P. Blanchet, *Discriminations : combattre la glottophobie*, 2016, éd Textuel », dans la revue *Lidil n°53*. p. 191.

RISPAIL M., 2012, « La sociodidactique au service des langues minorées : exemples de recherches dans l'aire francique », dans *Esquisses pour une école plurilingue : réflexions sociodidactiques*, RISPAIL M. (Dir.), Paris, L'Harmattan, pp. 21-50.

ZENATI D., 2004, « L'Algérie à l'épreuve de ses langues et de ses identités : histoire d'un échec répété », dans *Mots. Les langages du politique – Langue (s) nationalisme(s)*, n°74, pp. 136-146.